

# Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Mongolie

du 3 octobre 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2000<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention signée le 20 septembre 1999 entre la Confédération suisse et la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 22 juin 2000

Le président: Schmid Carlo  
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 3 octobre 2000

Le président: Seiler  
Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2000 2357